



# Nouvel adressage communal

## Informations utiles aux habitants

Afin de faciliter les recherches d'adresses, les livraisons, l'intervention des services de secours ou encore pour raccorder très prochainement chaque foyer à la fibre optique, la dénomination et la numérotation des voies communales étaient devenues une nécessité.

Le Conseil Municipal a arrêté la liste des noms de voies et rues lors de sa séance du 23 octobre 2020.

**La pose des plaques et panneaux de rues va être réalisée rapidement.**

**La commune va par ailleurs accomplir un certain nombre de démarches dont vous n'aurez plus à vous soucier. Elle va ainsi transmettre toutes les nouvelles adresses aux services publics suivants :**

- La Poste,
- SDIS (pompiers)
- SAMU
- Cadastre
- CCVH Communauté de communes
- IGN
- Base adresse nationale
- Services de GPS...

**Votre plaque numéro vous est offerte par la commune** et sera posée sur votre façade, portail ou boîte aux lettres selon votre situation, en respectant la charte de pose pour être visible en bordure de voie identifiée.

### **Il vous appartiendra de prévenir vos correspondants :**

(Abonnements, fournisseurs électricité, eau, téléphone, assurances, banques, CAF, CPAM, impôts ...)

Votre modification d'adresse est possible **en ligne**, sur

**[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**

### **ATTENTION :**

Il est impératif de **transmettre votre adresse modifiée (avec numéro) à tous vos correspondants** pour que votre courrier soit correctement distribué par La Poste.

*(Risque de non distribution après une période de tolérance d'une année environ)*

Parlez bien de « **modification d'adresse** » et non pas de « changement d'adresse » (vous ne déménagez pas...).



## **Pour les professionnels uniquement :**

**Modification du Kbis :** se rapprocher de la chambre de commerce et d'industrie / chambre des métiers, avec le certificat d'adressage de la commune.

## **Pour vos papiers, soyez rassurés**

Le changement de vos pièces administratives est possible, mais pas obligatoire. Vous pouvez donc conserver votre carte d'identité, passeport, permis de conduire...

**Seule la CARTE GRISE de votre véhicule doit être mise à jour.**

La démarche sera GRATUITE si vous disposez d'une plaque d'immatriculation récente de type AB-123-CD.

Après avoir rempli le Cerfa n°13750\*05, vous recevrez de la Préfecture une **étiquette autocollante** à apposer sur l'ancienne adresse de votre carte grise.

*(Démarche également possible en ligne sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))*

Si vous disposez d'un ancien modèle (plaque terminant par « 24 »), il faudra faire une nouvelle carte grise (coût de 2,76 €) et une nouvelle plaque d'immatriculation chez votre garagiste.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre mairie au 05.53.50.79.81.